



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.19
8 octobre 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 26 septembre 2007, à 15 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

SOMMAIRE

EXAMEN, RATIONALISATION ET AMÉLIORATION DES MANDATS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN, RATIONALISATION ET AMÉLIORATION DES MANDATS (*suite*)

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

1. M. SHALABY (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la contribution du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones à l'amélioration de la situation des plus de 315 millions d'autochtones dans le monde est indéniable, et que la récente adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale impose de renouveler ce mandat.
2. S'intéressant à la méthode employée par les principaux auteurs du projet de résolution relatif au mandat, le Groupe des États d'Afrique, qui aurait toutefois préféré débattre de la révision du mandat avant tout projet de résolution, salue l'approche adoptée par les délégations guatémaltèque et mexicaine (résolution ciblée et distincte; définition détaillée du mandat; flexibilité permettant de modifier le texte; tenue de consultations informelles; ouverture aux propositions des délégations), qu'il conviendrait d'appliquer pour l'examen de tous les autres mandats. Le représentant de l'Égypte ajoute qu'indépendamment de la position du Groupe sur un mandat donné, sa décision finale sur tous les mandats dépend dans une large mesure de la conduite d'un processus satisfaisant d'examen des mandats. Il rappelle sa proposition de mentionner systématiquement dans toutes les résolutions relevant de l'examen des mandats l'obligation pour le titulaire d'adhérer aux dispositions du Code de conduite.
3. M. AKZHIGITOV (Fédération de Russie) dit que la protection des droits des peuples autochtones est une priorité des politiques intérieure et extérieure de son pays. À cet égard, il soutient pleinement le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et salue sa démarche pondérée et équilibrée. La Russie collabore activement avec cette procédure spéciale. Elle considère que c'est aux États qu'il revient en premier lieu de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et invite M. Stavenhagen à poursuivre le dialogue constructif qu'il a engagé avec les gouvernements. L'orateur espère que les activités du Rapporteur spécial conserveront leur caractère objectif et qu'elles seront menées conformément aux dispositions du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, afin d'assurer une protection efficace des droits et des libertés fondamentaux des peuples autochtones dans tous les pays du monde.
4. M. FLORÊNCIO (Brésil) se félicite de l'autonomisation progressive des peuples autochtones au cours des six années du mandat du Rapporteur spécial, mais déplore que la mise en place du cadre juridique et institutionnel voulu pour la protection des droits de ces peuples appelle encore toute l'attention du Conseil. Le Brésil, qui a recensé 400 000 autochtones sur son sol – soit le double d'il y a seulement vingt ans –, et dont 12 % de la superficie a été délimitée sur le plan juridique comme étant «territoire autochtone», est très attaché à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, qu'il considère comme un nouveau jalon sur la voie de l'amélioration de la situation des peuples autochtones. La délégation brésilienne recommande donc de renouveler le mandat du Rapporteur spécial, qui a contribué à placer la question des

droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones en bonne place dans les préoccupations de la communauté internationale.

5. M^{me} NAVARRO LLANOS (Bolivie), ayant souligné l'importance que revêt le mandat du Rapporteur spécial pour les populations autochtones elles-mêmes, fait remarquer qu'on n'est jamais mieux représenté que par soi-même. La délégation bolivienne souhaite donc que, lors de la sélection du prochain titulaire du mandat, un critère supplémentaire soit appliqué, à savoir l'appartenance à un peuple autochtone. Ainsi, le titulaire sera fort d'une expérience directe en tant qu'autochtone et sera mieux armé pour comprendre les problèmes de ces peuples à travers le monde. La délégation bolivienne compte soumettre sous peu une proposition dans ce sens.

6. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit qu'une semaine après l'adoption de la Déclaration, dont l'Union européenne se félicite, il convient de veiller à ce que les peuples autochtones jouissent effectivement des droits qui leur sont désormais reconnus. Il demande au Rapporteur spécial d'indiquer les résultats marquants qu'il a obtenus au cours des six années d'exercice de son mandat, les priorités qu'il entrevoit pour les trois années suivantes, le rôle du titulaire du mandat dans la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration, et ce qu'il suggère au Conseil pour traiter les questions relatives aux peuples autochtones et associer toutes les parties concernées.

7. M. CHOCANO BURGA (Pérou), constatant que la tâche du Rapporteur spécial – inachevée – mérite d'être poursuivie, souhaite que le mandat soit renouvelé afin de lui permettre de veiller à la mise en application des normes existantes reconnaissant les droits des peuples autochtones, d'améliorer leurs conditions de vie, en particulier celles des femmes et des enfants, et de leur donner les moyens de faire face à de nouvelles difficultés et situations. Le Pérou se porte donc coauteur du projet de résolution présenté par le Mexique et le Guatemala.

8. M^{me} Anh Thu DUONG (Suisse) dit qu'il est important de maintenir le mandat du Rapporteur spécial, car il pourra contribuer notamment à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, texte qui donne au Rapporteur spécial une nouvelle force morale et politique, et fournit un cadre normatif pour la conduite de ses futurs travaux. La délégation suisse invite à cette occasion tous les États à adresser une invitation permanente au Rapporteur spécial.

9. M. DE ALBA (Mexique) salue le rôle joué par le Rapporteur spécial, M. Stavenhagen, dans la défense des droits et des libertés des peuples autochtones, en favorisant l'écoute et le dialogue, et dit espérer que son successeur saura poursuivre l'œuvre entreprise et s'inspirer de ce modèle. Il se félicite avec la délégation égyptienne de la méthodologie que la délégation guatémaltèque et sa propre délégation ont tenté d'imprimer à la révision du mandat. Celle-ci mérite d'être exploitée et perfectionnée dans la perspective des révisions ultérieures.

10. M^{me} MARTÍN GALLEGOS (Nicaragua), dont le pays compte une multitude d'ethnies, dit que le Gouvernement nicaraguayen a bien conscience qu'il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre des politiques favorables au développement des autochtones. Il est gravement préoccupé par les ravages causés récemment par le cyclone Félix, qui a essentiellement touché des milliers de familles autochtones de la Région autonome de l'Atlantique Nord. Le Président de la République a présenté, la veille, un projet d'organisation chargée de s'occuper des effets du cyclone sur la Région autonome et d'aider les autochtones à recouvrer l'essence même de leur

vie collective, leur identité et leurs aspirations, initiative pour laquelle la solidarité internationale sera la bienvenue. Le Nicaragua souhaite que le mandat du Rapporteur spécial soit renouvelé: par sa dimension transversale et ses interconnexions avec les autres mécanismes de droits de l'homme – qu'il complète et enrichit –, il est devenu un point de référence capital pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

11. M. NWOBU (Nigéria) s'associe à la déclaration de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique et dit qu'en dépit de la Déclaration qui vient d'être adoptée à New York, sa délégation est préoccupée par l'absence de définition de l'expression «peuples autochtones», la vaste catégorie des minorités établie parallèlement aux peuples autochtones étant source d'ambiguïté. Il faudrait donc que le Conseil arrête une définition claire à cet égard. Par ailleurs, les intérêts du Conseil et de toutes les parties concernées seraient mieux servis si les activités relevant du mandat étaient intégrées dans les fonctions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, des difficultés risquant de surgir en cas de divergence entre les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial et celles de l'Instance permanente.

12. M^{me} STUEWER (Canada) dit que son pays réaffirme son soutien au rôle important du Rapporteur spécial et à la poursuite de ses activités. Le rapport établi à l'issue de ses visites officielles dans le pays, en mai et juin 2004 puis en octobre 2006, a été une contribution appréciée à l'action collective menée par le Canada en vue d'améliorer l'existence de toutes les populations autochtones du pays. La délégation canadienne rappelle aux membres du Conseil qu'elle a voté contre l'adoption récente par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, celle-ci n'ayant aucun effet juridique au Canada, et ses dispositions ne représentant pas le droit international coutumier; elle juge donc inapproprié que le Rapporteur spécial s'occupe d'en favoriser l'application pour ce qui concerne le Canada.

13. M^{me} BASILIO (Philippines) dit que son pays a soutenu l'adoption de la Déclaration, témoignant ainsi du désir du Gouvernement philippin de protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones non seulement sur son territoire mais dans le monde entier. Elle se déclare favorable au renouvellement du mandat du Rapporteur spécial, qui accomplit un travail indispensable.

14. M. CHANG Dong-hee (République de Corée) déplore la persistance du vide qui sépare les bonnes intentions manifestes de la mise en œuvre et de la réalisation des droits des peuples autochtones, ainsi que l'effritement continu des ressources et des territoires de ces peuples. Les problèmes que rencontrent les autochtones exigent d'être abordés avec une approche pluridimensionnelle, une volonté politique de la part des États concernés, et la participation active des populations elles-mêmes.

15. Convaincue que la Déclaration donnera un nouveau souffle à l'action menée au niveau international pour répondre aux besoins urgents des 370 millions d'autochtones dans le monde, la délégation de la République de Corée pense que le moyen le plus efficace pour le Conseil de garantir la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones consiste à renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une durée de trois ans.

16. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) se félicite de l'adoption récente de la Déclaration, et salue la méthodologie adoptée par les délégations mexicaine et guatémaltèque pour le projet

de résolution proposé, dont le Conseil pourra s'inspirer à l'avenir. Cuba, dont les propres autochtones ont disparu au moment de la colonisation, se sent solidaire des peuples autochtones qui sont encore actuellement abandonnés et marginalisés, et souhaite que justice leur soit enfin rendue. Ayant fait remarquer que les pays d'autres régions peuvent avoir une perception autre que celle du continent américain, mieux placé et davantage ancré dans la réalité des peuples autochtones, la délégation cubaine se déclare en faveur du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial.

17. M^{me} LESCURE (Observatrice du Panama) dit l'importance des droits des peuples autochtones pour son pays, foncièrement attaché à la diversité culturelle et dont la société est constituée de plusieurs ethnies. Le respect de l'identité des peuples, de leurs traditions, de leurs coutumes et de leur perception du monde est indispensable à la coexistence pacifique à laquelle on aspire tant. La délégation panaméenne convient avec le Rapporteur spécial qu'il faut mettre en place des mécanismes indépendants pour dénoncer les violations des droits des peuples autochtones, et développer et favoriser un dialogue constructif entre gouvernements et populations autochtones, et elle apporte son soutien au renouvellement de mandat proposé.

18. M. CHIHUAILAF (Observateur du Chili) dit qu'après le retour à la démocratie, son pays a commencé à prendre conscience de la diversité ethnique et culturelle de la population chilienne. Les autorités se sont alors engagées en faveur des peuples autochtones, en se fixant pour principal objectif d'assurer le respect de leurs droits. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones est extrêmement utile, notamment du fait qu'il permet de récolter des informations sur les violations des droits et des libertés fondamentaux des peuples autochtones. Le Chili appuie le travail thématique engagé dans le cadre de ce mandat. Il soutient sa reconduction et se porte coauteur du projet de résolution s'y rapportant.

19. M. BITETTO GAVILANES (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela) estime qu'il est fondamental de renforcer le système des procédures spéciales du Conseil afin de consolider celui-ci et de renforcer sa crédibilité. Le Venezuela accorde une importance particulière aux droits des peuples autochtones, tant au niveau national qu'au niveau international. Sur ce dernier plan, il participe à toutes les réunions multilatérales organisées sur le sujet; il est également donateur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. M. Stavenhagen a réalisé un travail essentiel pour la protection des droits des peuples autochtones, notamment concernant le droit de protéger leurs valeurs ancestrales, telles que la langue et la culture. Le Venezuela, coauteur du projet de résolution présenté, appelle donc au renouvellement du mandat du Rapporteur spécial.

20. M. ROSALES (Observateur de l'Argentine) souligne que son pays accorde une grande importance au renforcement des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme. L'Argentine mène une politique nationale de promotion et de protection des droits des peuples autochtones, droits qui sont d'ailleurs reconnus dans la Constitution ainsi que dans une loi expressément consacrée à ce sujet. En outre, il existe un organisme public spécialement chargé de traiter ces questions. Il faut conserver cette thématique dans le cadre des procédures spéciales et c'est pourquoi l'Argentine, qui s'est portée coauteur du projet de résolution présenté par le Mexique et le Guatemala, est favorable à la reconduction du mandat du Rapporteur spécial.

21. M. BESSEDIK (Observateur de l'Algérie), s'associant à la déclaration faite par l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique, exprime sa satisfaction suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il remercie également les délégations guatémaltèque et mexicaine pour la démarche qu'elles ont adoptée lors de l'élaboration du projet de résolution en faisant référence au Code de conduite et en définissant précisément le mandat du Rapporteur spécial. L'Algérie appelle les coauteurs des autres projets de résolution à adopter la même démarche et à respecter la distinction existant entre les résolutions traditionnelles portant sur les mandats thématiques et les résolutions étudiées par le Conseil dans le cadre de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à la résolution 5/1 du Conseil.

22. M. HEINES (Observateur de la Norvège) apporte tout son soutien à M. Stavenhagen, qu'il félicite pour s'être admirablement acquitté de son mandat et, en particulier, pour avoir mis en évidence le décalage existant entre la législation en matière de droits des peuples autochtones et son application dans la réalité. La délégation norvégienne, qui se réjouit également du fait que le Rapporteur spécial ait visité de nombreux pays, souhaite que son mandat soit étendu de façon à englober les pays d'Europe. Le Gouvernement norvégien invite d'ailleurs M. Stavenhagen à effectuer une visite dans son pays. Il estime que ce mandat devrait être renouvelé par le Conseil et consolidé, conformément aux principes et aux droits énoncés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

23. M. HOLGUÍN (Observateur de l'Équateur) appuie sans réserve le projet de résolution visant à reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones – lequel a été un exemple d'objectivité et d'impartialité – et soutient la proposition de la Bolivie tendant à ce que le nouveau titulaire de ce mandat soit un membre d'un peuple autochtone.

24. M. BARNES et M. CONDORI (Conseil indien sud-américain) n'acceptent pas que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones puisse restreindre les droits de la communauté des autochtones d'Alaska, notamment son droit de disposer d'elle-même. D'autres peuples autochtones voudront probablement émettre la même réserve concernant la Déclaration. M. Barnes souligne en outre que le fait d'utiliser le mot «*people*» au singulier («populations autochtones»), au lieu de «*peoples*» au pluriel («peuples autochtones»), ne saurait servir à limiter leur statut juridique international souverain. Pour M. Condori, les principes figurant dans la Déclaration ont été appuyés par les minorités africaines, asiatiques ou autres, mais pas par les peuples autochtones des Amériques. Concernant les forums de représentants des peuples autochtones réunis par l'ONU, M. Condori doute qu'ils aient été mis en place avec l'assentiment de tous les peuples concernés.

25. M^{me} CHARTERS (Conseil international des traités indiens), s'exprimant également au nom de plusieurs autres ONG, remercie M. Stavenhagen de s'être acquitté de son mandat avec équité et ouverture. Ses conclusions, concrètes et pragmatiques, peuvent être mises en œuvre par les États. Par ailleurs, l'oratrice juge que les modifications proposées au mandat du Rapporteur spécial constituent des améliorations constructives, notamment celles visant à ce que les sexospécificités soient prises en compte et que les gouvernements soient incités à collaborer avec le Rapporteur spécial. Elle estime qu'il serait temps d'actualiser le titre du Rapporteur spécial

pour y inclure l'expression «droits des peuples autochtones», ce d'autant plus que le Conseil l'a déjà cautionnée dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

26. M. SIDOTI (Service international pour les droits de l'homme) se réjouit de ce que M. Stavenhagen soit parvenu à mettre en lumière la situation des peuples autochtones en matière de droits de l'homme. Le renouvellement de son mandat revêt d'autant plus d'importance que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones vient d'être adoptée. Le Rapporteur spécial devra en particulier veiller à la mise en œuvre de cet instrument, tout en entretenant des liens étroits avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'occupe avant tout des aspects sociaux et économiques.

27. M. STAVENHAGEN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones) remercie les membres du Conseil et les représentants des peuples autochtones pour leurs observations ainsi que pour l'appui constant apporté au mandat et à sa reconduction. Ce mandat apporte une contribution essentielle à l'œuvre de promotion et de protection des droits des peuples autochtones. L'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones est le résultat d'un effort de longue haleine mené conjointement par les peuples en question et les gouvernements. Les efforts collectifs qui ont ainsi été déployés au cours des vingt années écoulées se reflètent aujourd'hui non seulement au niveau de l'Assemblée générale, mais également dans de nombreux pays où les peuples autochtones commencent enfin à être reconnus comme des peuples dotés de caractéristiques spécifiques ainsi que d'aspirations propres, et les membres de ces peuples comme des citoyens à part entière. On a donc réalisé des progrès considérables dans ce domaine, bien que la route qui reste à parcourir soit encore longue. L'une des principales tâches des prochains titulaires de ce mandat sera de promouvoir la Déclaration.

28. M. MARTÍNEZ ALVARADO (Guatemala) remercie toutes les délégations qui ont pris la parole au cours du débat. Il rappelle que la méthode qui a été utilisée pour examiner le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones se fonde sur la résolution 5/1 du Conseil et espère que, lors de l'examen des autres mandats, les dispositions de cette résolution seront également respectées. Le Guatemala tient une fois de plus à saluer le travail remarquable effectué par M. Stavenhagen. Grâce à ses efforts et à sa capacité de dialoguer tant avec les États qu'avec les organisations autochtones, il est parvenu à affermir cette procédure spéciale. Le Guatemala espère que le Conseil adoptera le projet de résolution visant à ce que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones soit reconduit.

Mandat de l'expert indépendant chargé d'accompagner le Gouvernement burundais dans ses efforts d'amélioration de la situation des droits de l'homme

29. M^{me} NAHAYO (Observatrice du Burundi) dit que son pays appuie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) dans le rôle essentiel qu'il joue dans la réforme des mécanismes de protection des droits de l'homme et le remercie de son soutien indéfectible au Burundi. Elle remercie en particulier M. Okola, l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, pour les différentes missions qu'il a effectuées dans le pays ainsi que pour les rapports qu'il a produits. Le Gouvernement burundais a pris acte de ces rapports et souhaite apporter quelques précisions à ce sujet.

30. Sur le plan sécuritaire, la paix et le calme règnent partout dans le pays, malgré quelques tueries isolées perpétrées par des éléments du Palipehutu-FNL. On signale également des cas sporadiques d'assassinats visiblement ciblés. Toutefois, il s'agit essentiellement de délits de droit commun, à savoir des règlements de comptes ou des vols à main armée. Le Gouvernement déplore ces crimes et condamne leurs auteurs, qui sont traduits en justice et punis conformément à la loi. Malheureusement, la police burundaise n'est pas suffisamment outillée aux niveaux technique et logistique pour faire face à ces fléaux comme il se doit. Le Burundi demande donc à la communauté internationale de l'aider à acquérir le savoir-faire et les équipements nécessaires pour éradiquer ces crimes. Par ailleurs, l'opération de désarmement des civils possédant illégalement des armes se poursuit. À ce jour, 10 000 armes ont ainsi été remises aux services habilités.

31. Concernant les allégations de détention arbitraire ou abusive de membres du mouvement Palipehutu-FNL, celles-ci sont erronées. En effet, la plupart des personnes concernées ont été arrêtées soit parce qu'elles se trouvaient sur le front, soit parce qu'elles possédaient des armes, et elles reconnaissent être des membres de ce mouvement. Le Gouvernement burundais déplore que des mineurs se trouvent parmi elles, et demande au FNL d'arrêter de recruter des mineurs et de se conformer à la réglementation internationale en la matière.

32. Sur le plan des droits de l'homme – notamment en ce qui concerne les dossiers relatifs aux massacres de Musinga et à la condamnation de certains prisonniers –, la situation a évolué de façon positive.

33. M^{me} Nahayo signale que, conformément aux recommandations de l'expert indépendant, une Commission nationale préparatoire chargée d'établir un mécanisme de justice transitionnelle a été mise en place. En outre, une loi portant création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme devrait être promulguée. Enfin, dans le souci de renforcer le respect des droits de l'homme, le Code pénal a été révisé et traduit en kirundi.

34. Concernant le maintien des mandats spéciaux, l'observatrice du Burundi signale que celui du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et celui de l'expert indépendant ont joué un rôle primordial dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. D'autre part, le Burundi a toujours besoin de l'appui technique que lui apportent ses différents partenaires dans le domaine des droits de l'homme et il souhaiterait continuer à bénéficier de la présence de M. Okola jusqu'en 2008, afin de mettre en place les organes nationaux nécessaires dans ce domaine. Dans ce même but, au cas où il serait mis un terme au mandat du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, M^{me} Nahayo demande que le bureau du HCDH dans le pays soit maintenu. Elle demande également à la communauté internationale de soutenir le Burundi et encourage toutes les parties prenantes à l'action menée en faveur des droits de l'homme à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coordination en vue d'assurer la protection et la promotion des droits de l'homme au Burundi.

35. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'expert indépendant a effectué un travail remarquable au Burundi, en formulant notamment des recommandations équilibrées. L'Union européenne espère que le Burundi poursuivra sa coopération avec l'expert indépendant et considère, au vu de la situation dans certaines régions du pays, que son mandat devrait être renouvelé. Elle se félicite que le

Burundi se soit porté coauteur du projet de résolution tendant à ce que le mandat de l'expert indépendant soit renouvelé et espère que le Conseil pourra adopter ce texte par consensus.

36. M. ROSDHY (Égypte), au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le dialogue et la coopération sont les seuls moyens de parvenir à des résultats satisfaisants en matière de droits de l'homme et souligne qu'il est important de prendre en considération le point de vue des États concernés. Fort de ces deux préoccupations, et tenant pleinement compte de la souveraineté de l'État burundais, le Groupe des États d'Afrique a décidé de ne pas s'opposer au renouvellement du mandat de l'expert indépendant, et appuie de manière inconditionnelle et totale le peuple burundais dans sa lutte pour parvenir au progrès et à la prospérité.

37. M. ARYENE (Ghana) félicite le Gouvernement burundais de son engagement en faveur des droits de l'homme et de son évaluation objective de la situation dans le pays, sur la base de laquelle il a décidé de présenter une demande de renouvellement du mandat de l'expert indépendant. Le Ghana lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie pleinement le Gouvernement burundais dans ses efforts de consolidation de la paix.

38. M^{me} BERSET KOHEN (Suisse) salue la demande du Burundi tendant à ce que soit renouvelé le mandat de l'expert indépendant. Elle se félicite de la coopération des autorités burundaises avec la communauté internationale en vue de relever les défis auxquels cette jeune démocratie est confrontée. La Suisse invite le Gouvernement burundais à encourager le dialogue avec le groupe rebelle des Forces nationales de libération (FNL). Elle suit avec une attention particulière la problématique du traitement du passé car celle-ci est déterminante de la capacité du Burundi à construire un avenir serein. Dans ce contexte, la lutte contre l'impunité revêt une importance particulière et toute l'attention voulue devrait être accordée à la recommandation de l'expert indépendant concernant la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle. La Suisse prend note des informations fournies à cet égard par l'observatrice du Burundi.

39. M. CORMIER (Canada) remercie l'observatrice du Burundi d'avoir présenté avec tellement de franchise la situation des droits de l'homme dans son pays. Il convient de saluer cette démarche fondée sur la volonté de dialogue. Le Canada note l'engagement du Gouvernement burundais à améliorer la situation des droits de l'homme et sa volonté de voir proroger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et lance un appel à l'ensemble des États membres du Conseil pour qu'ils accèdent à cette demande.

40. M. GEEVEN (Pays-Bas) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. Il estime que l'action menée par l'expert indépendant a aidé le Gouvernement burundais à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Comme l'a affirmé l'observatrice du Burundi, malgré les progrès accomplis, la situation reste fragile et davantage doit être fait pour consolider la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans ce contexte, il importe que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution tendant à ce que le mandat de l'expert indépendant soit renouvelé pour une durée d'un an.

41. M^{me} KANKASA (Zambie) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique, et ajoute qu'elle appuie pleinement le projet de résolution tendant à ce que le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi soit renouvelé. La Zambie considère par ailleurs que le processus de

réexamen de l'ensemble des mandats doit se faire sur la base d'une analyse objective de chaque mandat.

42. M. PELLET (France) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. L'action menée par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi a d'ores et déjà produit des résultats très positifs et par conséquent son mandat devrait être prorogé. La France se félicite de la décision du Gouvernement burundais appuyée par le Groupe des États d'Afrique de demander le renouvellement du mandat de l'expert indépendant. Le mandat de l'expert indépendant et le rôle du HCDH sur le terrain sont une illustration supplémentaire de la pertinence de la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Certes, des difficultés demeurent au Burundi mais elles plaident précisément en faveur du renouvellement du mandat de l'expert indépendant. La France prend note avec intérêt des informations fournies par l'observatrice du Burundi sur les mesures prises par son pays pour améliorer la situation des droits de l'homme et, en particulier, sur la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme. En conclusion, la France appuie pleinement le renouvellement du mandat de l'expert indépendant.

43. M^{me} TOMIČ (Slovénie) s'associe à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et se félicite de l'engagement constructif du Burundi en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. La Slovénie se félicite également que le Burundi se soit porté coauteur, avec le soutien du Groupe des États d'Afrique, du projet de résolution tendant à ce que le mandat de l'expert indépendant soit renouvelé pour un an.

44. M. KAYITAYIRE (Observateur du Rwanda) s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique. Comme l'a indiqué l'observatrice du Burundi, le Gouvernement burundais demande la prorogation du mandat de l'expert pour une période d'un an afin de consolider les avancées remarquables dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de pouvoir bénéficier de son expertise dans la formulation de propositions relatives au renforcement des capacités dans ce domaine.

45. M. PORQUET (Observateur de la Côte d'Ivoire) appuie la décision du Burundi de demander le renouvellement du mandat de l'expert indépendant dans le pays. Il se réjouit de cette demande qui est la preuve manifeste de l'intérêt croissant que les autorités burundaises accordent à la question des droits de l'homme. La Côte d'Ivoire est convaincue que le système des Nations Unies aidera le Burundi à régler la crise qu'il traverse par un renforcement de son assistance technique, et que le Conseil appuiera la demande du Burundi qui va dans le sens d'un renforcement du dialogue interburundais.

46. M. KATEERA (Observateur de l'Ouganda) félicite le peuple burundais pour les progrès accomplis en ce qui concerne la formation d'un gouvernement représentatif et démocratique. L'Ouganda respecte pleinement la décision des autorités burundaises de demander le renouvellement du mandat de l'expert indépendant, signe de leur engagement en faveur des droits de l'homme, lequel permettra de mobiliser les ressources nécessaires à la consolidation du processus de paix et au renforcement de la capacité institutionnelle des États. L'Ouganda continuera de fournir toute l'assistance nécessaire au Burundi et invite la communauté internationale à en faire de même.

47. M. MWAIMU (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique. Il appuie l'appel lancé par l'observatrice du Burundi en faveur du renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme pour une durée d'un an et espère que le Conseil accèdera à cette demande, dans l'intérêt de tous les habitants de ce pays. Comme l'a affirmé l'observatrice, en dépit de résultats encourageants, il reste encore beaucoup à faire pour instaurer une paix durable et garantir la sécurité, le développement et les droits de l'homme. C'est pourquoi la République-Unie de Tanzanie appuie le renouvellement du mandat de l'expert indépendant et espère que celui-ci informera le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs de la situation dans le pays.

48. M. RONDEUX (Observateur de la Belgique) salue l'action de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi qui a formulé des recommandations équilibrées, adressées au Burundi mais également à la communauté internationale, notamment en matière d'assistance technique. La Belgique apprécie particulièrement les bonnes relations que l'expert indépendant a entretenues avec tous les acteurs au Burundi et appuie la prorogation de son mandat, dont l'utilité ne fait pas de doute. Il importe en effet que la communauté internationale continue d'épauler le Burundi afin d'améliorer la situation des droits de l'homme qui demeure fragile dans ce pays. Le fait que le Burundi appuie ce renouvellement est une preuve supplémentaire de la valeur de ce mandat.

49. M. DIAMESSIS (Observateur de la Grèce) s'associe à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et appuie pleinement la décision du Burundi de solliciter le renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme dans le pays. La Grèce lance un appel au Conseil afin que celui-ci adopte le projet de résolution y relatif sans procéder à un vote.

50. M. BARARUNYERETSE (Observateur de l'Organisation internationale de la francophonie) dit qu'il suit de près l'évolution de la situation des droits de l'homme au Burundi et note que, de manière générale, la fragilité de la situation des pays en sortie de crise suppose que tout l'appui et toute la solidarité nécessaires leur soient apportés par la communauté internationale. Il se réjouit que le Gouvernement burundais demande, avec le soutien du Groupe des États d'Afrique, le renouvellement du mandat de l'expert indépendant et lance un appel au Conseil afin que celui-ci adopte le projet de résolution y relatif sans procéder à un vote.

51. M^{me} KONRAD (Observateur de l'Allemagne) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne et dit que la déclaration de l'observatrice du Burundi est le signe de l'engagement de son gouvernement à appuyer les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme et à coopérer avec la communauté internationale. Enfin, l'Allemagne se félicite de l'approche du Burundi en ce qui concerne le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme dans le pays et l'encourage à maintenir ses efforts sur la question, dans le cadre de sa coopération avec la communauté internationale.

52. M. DIXON (Royaume-Uni) s'associe à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et dit que l'expert indépendant a apporté une contribution significative à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. Prenant bonne note de la déclaration de l'observatrice du Burundi ainsi que de l'appel lancé par le Gouvernement

burundais en faveur du renouvellement du mandat de l'expert indépendant pour une durée d'un an, le Royaume-Uni se dit favorable à l'adoption du projet de résolution y relatif par le Conseil, sans qu'il soit procédé à un vote. Les progrès accomplis par le Burundi en matière de droits de l'homme s'expliquent également par la démarche suivie par l'expert indépendant qui a toujours émis des recommandations équilibrées, adressées à la fois au pays concerné et à la communauté internationale, démarche qui devrait servir d'exemple en matière de fonctionnement des procédures spéciales.

53. M. ROSHDY (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, note que plusieurs représentants se sont félicités de ce qu'ils ont présenté comme la décision du Groupe des États d'Afrique d'appuyer le renouvellement du mandat de l'expert indépendant. Or ce n'est pas tout à fait le cas. En effet, le Groupe des États d'Afrique a décidé de ne pas s'opposer au renouvellement de ce mandat, ce qui est différent.

54. M. MPONIMPA (Fédération internationale des droits de l'homme, au nom également de la Ligue ITEKA et de l'Organisation mondiale contre la torture) dit que, malgré l'évolution de la situation des droits de l'homme au Burundi depuis la mise en place du mandat de l'expert indépendant, la situation demeure inquiétante. Le Burundi n'étant doté d'aucun mécanisme de surveillance des droits de l'homme, il importe que le mandat de l'expert indépendant soit renouvelé. La Fédération internationale des droits de l'homme demande au Conseil de renouveler le mandat de l'expert indépendant et de lui fournir l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. Le Conseil devrait également condamner les violations des droits de l'homme au Burundi et appeler les autorités de ce pays à mettre en œuvre le cessez-le-feu et à s'engager dans un processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion sociale des combattants. Enfin, le Conseil devrait faire pression sur le Burundi afin qu'il garantisse l'intégrité physique ainsi que la liberté d'opinion et d'expression des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des membres des partis politiques et de la société civile.

55. M. RIVERO (Human Rights Watch) dit que depuis les élections de 2005, la situation au Burundi est source de grave préoccupation. Les conditions de sécurité demeurent précaires et les combats qui ont opposé deux factions rivales du dernier groupe rebelle actif, le FLN, début septembre 2007, ont ébranlé le cessez-le-feu en provoquant la mort d'une trentaine de personnes, ce qui a quasiment entraîné la reprise des hostilités. En outre, l'appareil judiciaire demeure défaillant en raison du manque de ressources, de l'absence d'indépendance, de la corruption et de l'immense retard accumulé dans le traitement des dossiers. Le Parlement se trouve également dans une impasse croissante, ce qui empêche le nouveau Code pénal et d'autres textes de loi importants d'être adoptés. Cela étant, Human Rights Watch se réjouit de l'esprit de coopération dont fait preuve le Burundi et appuie sa demande de renouvellement du mandat de l'expert indépendant.

56. M^{me} JOURDAN (Association des citoyens du monde) dit que parmi les éléments qui dénotent une démocratie vivante figurent le respect de la Constitution et des lois et des libertés, l'existence d'un consensus autour des règles du jeu politique, la séparation des pouvoirs et le pluralisme. Il va falloir, au Burundi, lutter rapidement contre la corruption que l'extrême pauvreté et le chômage vont entraîner. De nombreuses difficultés attendent ce pays, notamment le retour de centaines de milliers de gens qui vont avoir besoin d'une aide urgente, la révision des pourparlers de paix, le désarmement des civils, la lutte contre l'impunité et l'organisation d'élections. Le Burundi bénéficiera certes de l'appui de l'ONU, en particulier celui de l'expert

indépendant chargé d'accompagner le Gouvernement burundais dans ses efforts d'amélioration de la situation des droits de l'homme, mais M^{me} Jourdan souhaiterait aussi demander aux États amis du Burundi de lui apporter une aide sous forme de bourses d'études afin de l'aider à former le personnel médical dont il a grand besoin.

57. M^{me} NAHAYO (Observatrice du Burundi) exprime sa gratitude pour tous les messages de félicitation et d'encouragement qui lui ont été adressés au cours de la séance. Le Gouvernement burundais réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer en faveur du respect des droits de l'homme et demande à la communauté internationale de continuer à le soutenir dans ses multiples efforts pour instaurer la bonne gouvernance et pour renforcer ses mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme. S'agissant de la question des réfugiés, M^{me} Nahayo souligne que les personnes dont on parle ne sont plus, à l'heure actuelle, des réfugiés, mais des rapatriés. Elle indique que tout est mis en œuvre pour permettre à ces personnes de se rapatrier dans de bonnes conditions, pour les accueillir comme il se doit et pour leur permettre de se réinstaller dans la dignité et exprime l'espoir que le Burundi, avec l'appui de la communauté internationale, pourra mener cette difficile tâche à bien.

58. Le PRÉSIDENT indique qu'il souhaite aborder deux questions. Premièrement, l'examen des 36 projets de proposition qui ont été soumis commencera le lendemain. Ces projets de proposition sont récapitulés dans le document qui a été distribué en séance, et sur lequel on peut constater que certains points font l'objet de plusieurs projets de proposition. Il souhaite, à cet égard, rappeler que, conformément à la pratique qui a été suivie au sein du Conseil au cours de l'année écoulée, les explications de vote après le vote des États membres concernant un projet de proposition dont ils ne sont pas auteurs seront entendues quand les membres du Conseil se seront prononcés sur tous les projets de proposition présentés au titre d'un point donné, et non pas après le vote sur chaque projet de proposition. Le Président explique qu'au cours des cycles précédents, l'ordre du jour ne comportait qu'un seul point – contrairement à l'ordre du jour de la session en cours –, raison pour laquelle les explications de vote après le vote étaient entendues après chaque vote.

59. Deuxièmement, les deux tâches prioritaires que le Conseil doit mener à bien dans le cycle en cours sont la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel et la révision des mandats, laquelle comporte trois étapes, à savoir la révision, la rationalisation et l'amélioration. Le processus de révision a commencé et, jusqu'à maintenant, on a tenté d'en clarifier les règles et les modalités au fur et à mesure qu'il se déroulait. Le Conseil dispose par ailleurs de lignes directrices très importantes en la matière; certaines d'entre elles figurent dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, mais la plupart se trouvent dans l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions (A/HRC/5/L.11). Ces documents définissent l'objectif du processus de révision, énoncent certains principes de base sur lesquels celui-ci doit se fonder et donnent des indications sur la manière dont il doit se dérouler. Il a été proposé que ce processus se déroule en trois étapes. Ces trois étapes, qui n'ont pas été remises en question, ne constituent qu'une proposition et ne sont donc pas obligatoires. Le Président pense que les membres du Conseil ne le contrediront pas lorsqu'il affirme qu'élaborer un ensemble de règles très contraignantes et détaillées serait non seulement très difficile, mais inutile. Les membres du Conseil sont tous conscients de la diversité des domaines sur lesquels portent les quelque 40 mandats qui seront révisés. Chacun de ces mandats a ses caractéristiques propres et son histoire et a répondu, à un moment donné, à certains objectifs politiques. Ces mandats ont ensuite évolué en fonction des circonstances et ont été adaptés afin de répondre à d'autres

objectifs. Ils n'ont bien évidemment pas tous évolué de la même manière et le Président, dans ces conditions, se demande comment le Conseil pourrait établir des règles qui conviennent à l'ensemble desdits mandats. Une telle entreprise serait très difficile, voire impossible. Le Président indique qu'il a procédé à des consultations informelles sur la question et qu'il continuera à travailler de concert avec ses collègues en vue d'établir une sorte de manuel, de guide, ou encore de feuille de route qui pourrait servir de base au processus. Les séances du jour et celles de la veille ont fourni un très bon exemple de la manière dont le réexamen d'un mandat peut se dérouler. Le Président a pris note avec grand intérêt des déclarations faisant l'éloge de la manière dont les auteurs des projets de résolution portant sur les peuples autochtones ont procédé; ces réactions positives renforcent son sentiment qu'il pourrait être possible de mettre au point des directives très générales, de caractère technique, tout en tirant des enseignements à mesure que le processus se déroule. Chaque mandat a ses caractéristiques propres, et une décision prise dans un cas pourrait ne pas convenir dans un autre cas; les membres du Conseil doivent donc, lorsqu'ils établissent des règles, faire preuve de prudence afin d'éviter de se trouver liés par des règles qui les empêcheraient de s'adapter à une situation qu'ils ne pouvaient pas prévoir. Le Président, par ailleurs, rappelle que les États membres sont les principaux acteurs du processus de révision des mandats. Ce sont eux qui ont pris l'initiative de présenter les résolutions qui ont donné naissance aux mandats existants. Il leur appartient donc de présenter des initiatives afin de tracer l'avenir de ces mandats.

60. Le Président indique qu'il voudrait, pour conclure, formuler trois remarques. D'une part, s'agissant des deux tâches qu'il a évoquées précédemment, à savoir la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel et la révision des mandats, une de ces tâches a été accomplie, et l'autre est en cours de réalisation, ce qui, estime-t-il, prouve la détermination du Conseil à s'acquitter de sa mission. D'autre part, les décisions, résolutions ou mesures qui auront été prises par le Conseil d'ici à la fin de la session en cours en consolideront les bases, en renforceront la cohérence et lui permettront d'être plus actif. Enfin, le programme de révision des mandats est extrêmement chargé. Un énorme travail doit être accompli, et le Président engage les membres du Conseil à s'y atteler rapidement et à préparer les séances d'examen très à l'avance car un travail de dernière minute ne serait guère fructueux.

61. M. BUTT (Pakistan) rappelle que la délégation pakistanaise, dans sa déclaration de la veille, avait établi une feuille de route claire fondée sur sa position quant à la manière dont il convient de mener le processus de révision des mandats. S'il est vrai que ce processus a été engagé, aucune décision n'a été prise, ce qui amène le Pakistan à réitérer sa position fondamentale, à savoir que cet exercice de révision doit reposer sur des principes, être cohérent et être fondé sur une approche globale qui permette de tenir compte de l'ensemble des questions. M. Butt ajoute que c'est sur cette base que l'exercice a été engagé. Il est également vrai que l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions fournit le cadre général dans lequel s'inscrit l'exercice de révision des mandats. Or c'est justement parce que la délégation pakistanaise souhaite que l'on respecte véritablement ce cadre qu'elle a proposé une stratégie claire dans son intervention de la veille. Il n'y a rien dans cette stratégie qui ne soit pas conforme avec les principes énoncés dans l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions. M. Butt précise que sa délégation ne souhaite ni interrompre l'exercice ni l'entraver; elle ne souhaite que simplifier le processus afin qu'il débouche sur une décision. Le Président parle de tirer des enseignements à mesure que le processus se déroule. Or là n'est pas l'objectif. Évoquant le projet de résolution sur les autochtones présenté par le Mexique et par le Guatemala, auquel le Président a fait référence, ainsi que celui présenté par la France, qui porte sur la détention

arbitraire, M. Butt dit que si, d'un côté, il est louable de présenter des projets de résolution détaillant la genèse de la proposition, son objectif, les éléments du mandat et la conception qu'on se fait de ce dernier, on doit tenir compte, d'un autre côté, que le Conseil se trouve en présence de projets de résolution de six pages dont le dispositif ne comporte qu'une seule phrase par laquelle il est proposé de renouveler le mandat considéré pour une durée de trois ans. Il y a une diversité de propositions à examiner, et il ne serait pas souhaitable que le Conseil se mette dans une situation où il puisse en traiter certaines dans leur ensemble mais pas d'autres. La révision des mandats doit être un exercice dans lequel les règles du jeu sont connues à l'avance; il doit permettre de prendre des décisions fondées sur une vue d'ensemble des questions examinées, ne pas donner lieu à des chevauchements et déboucher sur une véritable rationalisation des mandats.

62. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) partage le raisonnement du Président. Il ne serait pas souhaitable d'imposer une façon unique de procéder en matière de révision des mandats. Il convient néanmoins, dans un premier temps, de s'appuyer largement sur les modalités prévues par l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions. Ce document a également défini les objectifs que le Conseil devait poursuivre pour ce qui est de la révision des mandats. Il n'est donc pas nécessaire que le Président élabore un cadre de travail car celui-ci existe déjà. La délégation cubaine juge très intéressante la proposition de mener le travail en trois étapes. S'agissant de l'examen du mandat relatif au droit à l'alimentation, elle regrette que celui-ci ne coïncide pas avec le débat de fond auquel donnera lieu l'examen du mandat du rapporteur spécial chargé de cette question. Il convient en effet de faire coïncider autant que faire se peut ces deux exercices. La question ne se posait pas concernant la détention arbitraire et les peuples autochtones car le Conseil n'avait pas de rapport à examiner et devait seulement se prononcer sur la prolongation des mandats y relatifs. Il conviendrait de disposer d'un document faisant la synthèse des mandats sur lesquels le Conseil a décidé de porter son attention en priorité, ce qui permettrait de les traiter au cas par cas. L'important, pour le moment, est que la session en cours débouche sur des résultats concrets afin de renforcer le Conseil dans son rôle. Le Conseil, lorsqu'il se réunira après les débats de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale, pourra prendre une décision finale concernant l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions. Pour ce qui est des projets de résolution dont Cuba s'est portée coauteur, notamment celui présenté au nom de l'Union européenne sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, la délégation cubaine est disposée à apporter son concours à tous les efforts visant à les simplifier et à parvenir à un accord, l'important étant de progresser et d'adopter des résolutions adaptées à leur objet.

63. M. MALGINOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation partage le point de vue du Président concernant le processus de révision des mandats. Il est vrai que chaque mandat a ses particularités, son histoire et sa logique, et qu'il convient d'en tenir compte. Pour autant, tout processus doit s'appuyer sur des principes, ce qui ne signifie pas que le cadre doive être trop restrictif; il importe de se ménager la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir réagir en fonction des circonstances, raison pour laquelle il importe de s'accorder sur des principes généraux. La délégation russe, à cet égard, estime, à l'instar de la délégation pakistanaise, qu'il importe d'adopter une approche globale. Il importe également de parvenir à un résultat concret au terme de la session en cours et d'élaborer un document de synthèse qui pourra être présenté à la Troisième Commission.

64. M. MAHAWAR (Inde) dit que le Président, dans sa feuille de route, a, pour l'essentiel, résumé la procédure qui est actuellement suivie par le Conseil, laquelle est pleinement conforme à ce qui avait été défini dans l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions. La délégation indienne s'opposerait à toute proposition qui, malgré les bonnes intentions qui pourraient la motiver, tendrait à revenir sur cet ensemble de documents.

65. M. MARTINEZ ALVARADO (Guatemala) dit que la recherche de lignes directrices était précisément l'un des objectifs poursuivis par le groupe de travail qui a travaillé pendant un an sur la question de la rationalisation et de l'amélioration des mandats. Il est regrettable que toutes les questions n'aient pas pu être résolues dans ce cadre. Toute initiative qui viserait à améliorer le cadre qui a été défini serait naturellement la bienvenue, mais il ne saurait être question de retarder le processus ou de faire marche arrière, notamment s'agissant de ce qui a été convenu par l'adoption de la résolution 5/1 du Conseil, dont le paragraphe 55 prévoit que la rationalisation et l'amélioration de chacun des mandats se feront dans le cadre des négociations relatives aux résolutions se rapportant à ces mandats. Le Conseil a dans ce texte un cadre de référence qui, s'il lui permet d'agir avec souplesse, l'oblige aussi à respecter une série de critères relatifs à l'adaptation des mandats qu'il examinera.

66. M. QUIEROS (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, partage l'opinion du Président selon laquelle les règles relatives à la révision des mandats ont déjà été fixées dans l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions. Il estime également, à l'instar du représentant de l'Inde, qu'il ne faut pas revenir sur ce qui a été convenu. S'il est vrai que le Conseil apprendra par l'expérience, il importe de respecter les règles générales qui ont été fixées dans l'ensemble de documents relatifs à la mise en place des institutions. S'agissant du projet de résolution présenté au nom de l'Union européenne sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, l'observateur du Portugal souligne que les règles précisent que les négociations relatives au renouvellement des mandats se dérouleront dans le cadre de l'examen des projets de résolution pertinents. Or le projet de résolution pertinent en matière de liberté religieuse a toujours été celui-ci. Un rapport sur la liberté de religion et d'expression a été présenté, et il est donc normal, compte tenu de la volonté de l'Union européenne, que soit présenté un projet de résolution sur cette question, que, conformément aux règles, la question du mandat correspondant y soit incluse. En outre, dans ce cas précis, le mandat est lié à la résolution, et il aurait donc été contre-productif de distinguer l'examen du renouvellement dudit mandat de celui du projet de résolution.

67. M. CORMIER (Canada) dit que le Président et la délégation canadienne ont la même conception du processus de révision des mandats. Le Canada fait en outre sienne l'intervention du représentant de l'Inde et partage l'opinion du représentant de Cuba selon laquelle il importe de déboucher sur des résultats concrets.

La séance est levée à 18 h 10.
